



MAIRIE de LAVAUUR

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le 24 NOV. 2022 SLO

ID : 081-218101400-20221122-1656_DDSUBVANS-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DECISION RECTIFICATIVE

Le Maire de Lavaur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, lui donnant délégation au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu sa décision prise en vertu d'une délégation du conseil municipal en date du 21 Juillet 2022, visée par la préfecture en date du 22 Juillet 2022, relative à la demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport (A.N.S) et auprès de la Fédération Française de Football (F.F.F.) pour le projet de création de deux terrains Foot à 5 au stade municipal avenue Jacques Besse pour un montant estimé de l'opération à 166 000 € H.T. ;

Considérant la réception de la notification de l'aide de la Fédération Française de Football indiquant un montant différent de celui initialement inscrit dans le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Considérant ainsi la nécessité de mettre à jour ce plan de financement prévisionnel de l'opération, indiqué à l'article 1 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération, serait le suivant :

➤ Agence nationale du Sport (A.N.S)	env. 43 %	72 000,00 €
➤ Fédération Française de Football (F.F.F.)	env. 36 %	60 000,00 €
➤ Autofinancement Commune de Lavaur	env. 21 %	34 000,00 €
Montant total H.T estimé de l'opération	100 %	166 000,00 €

ARTICLE 2 :

Les autres termes de la décision susvisée restent inchangés.

Fait à Lavaur, le 22/11/2022

Le Maire

Bernard CARAYON

